

EB/NG

Départ : 12897

Mis en ligne le :

29 SEP. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 3026

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LES CONCURRENTS DE LA COURSE PEDESTRE FEMININE
"LA NOUMEEENNE"**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de L'ASPTT Nouméa en date du 1^{er} juin 2022, enregistré en Mairie sous le n° 7629,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la voie empruntée par les concurrents d'une course pédestre organisée par l'ASPTT Nouméa.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison du déroulement de la course pédestre féminine "La Nouméenne" organisée par l'ASPTT-Nouméa qui aura lieu sur la voie Maurice Meunier et sur la bande de roulement à Sainte-Marie, le stationnement et la circulation sont réglementés, le dimanche 02 octobre 2022 comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- sur trois (03) places parking du Parc Urbain de Sainte Marie.

La circulation et le stationnement sont interdits à partir de 07 h 30 :

- la voie Maurice Meunier, portion comprise entre le rond-point de l'Eau Vive exclu et l'entrée de la station-service Total,

- sur la bande de roulement, portion comprise entre le rond-point de l'Eau Vive exclu et l'entrée de la station-service Total,

- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve sur instruction du service d'ordre.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 29 SEP. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
D.E.S.U 1
DSIS 1
SMTU : smtu@smtu.nc 1
CARSUD : regulation@carsud.nc 1
GIE TCN : exploitation@giectcn.nc 1
ARTN : association.artn@gmail.com 1
ASPTT NOUMEA
Mail:
Mairie (mise en ligne) 1